



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18.03
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



REGLEMENT INTERIEUR

Stade Pasteur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Article 1^{er} : destination des équipements

Le terrain en gazon synthétique du stade Pasteur est exclusivement destiné à un usage sportif et en priorité à la pratique du football.

Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique (handball, rugby, jeux de balles - balle au prisonnier - base ball...)

Les vestiaires attenants sont réservés aux utilisateurs du Stade Pasteur à l'exclusion des particuliers.

Article 2 : Planning d'utilisation

La ville de Montfort-sur-Meu, par l'intermédiaire de son service Vie Associative, organise, en concertation, le planning d'utilisation du terrain en gazon synthétique du Stade Pasteur et des vestiaires attenants par le club de football (Montfort Iffendic Football), les établissements scolaires, les associations, associations culturelles et les services municipaux.

En dehors des créneaux réservés par le MIF et les établissements scolaires et exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires, les particuliers sont autorisés à utiliser le stade Pasteur selon les conditions mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Accès aux particuliers

Les particuliers sont autorisés à utiliser le stade Pasteur selon les conditions suivantes :

- Exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires
- De 9h à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le jeudi

Les créneaux d'une heure peuvent être réservés

Procédure de réservation

Pour réserver un créneau, le particulier doit :

- inscrire sa demande via le planning de réservation en ligne disponible sur www.montfort-sur-meu.fr;
- obtenir la validation des services de la ville (service vie associative ou service accueil)
- retirer la clé d'ouverture du stade Pasteur auprès de l'accueil de la ville 30 minutes maximum avant le début du créneau réservé.

Pour pouvoir retirer cette clé, une pièce d'identité en cours de validité sera mise en dépôt et sera restituée au retour de la clé. Un numéro de téléphone devra être donné.

A l'issue de la réservation, la clé devra être restituée au service accueil.
- l'accès pour les particuliers au stade s'effectue par l'entrée située ruelle des Ursulines à proximité immédiate du jeu de pétanque.

Les particuliers n'ont pas accès aux vestiaires attenants.

Article 4 : conditions d'utilisation des vestiaires attenants au terrain en gazon synthétique

Les utilisateurs des vestiaires doivent veiller au respect des lieux et à leur propreté.

Article 5 : Conditions d'utilisation du terrain en gazon synthétique

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- De fumer et jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte
- D'utiliser toute source de chaleur (feu, chalumeau, pyrotechnie,...)
- De jeter au sol chewing-gum ou tout détrit
- D'installer, même de façon provisoire des équipements de type podium, piste de danse...
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre, peinture...
- D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium ou à pointe de type athlétisme. Seule, l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée
- D'utiliser des équipements sportifs équipés d'ancrage par enfoncement, de se suspendre aux buts, aux pare-balls et aux mains courantes, de s'accrocher aux filets
- Tous les véhicules à deux roues sont strictement interdits dans l'enceinte du stade Pasteur.

Après chaque utilisation du stade Pasteur, il est demandé de :

- Fermer les portillons de l'aire de jeux
- Fermeture à clés des portails extérieurs
- De replier les buts à 7 (ces buts doivent être manipulés par deux personnes)

Il est recommandé :

- D'alterner les zones de jeux
- De favoriser les échauffements sans ballon dans les zones derrière la ligne de but

Le terrain ne pourra être utilisé à des fins de pratique de sports de lancers d'athlétisme.

En cas de neige et/ou de gel, le terrain ne pourra pas être utilisé

Article 5 : Responsabilité

L'utilisation du terrain synthétique et des équipements attenants est placée sous la responsabilité de ses utilisateurs qui doivent s'assurer contre tous les risques afférents aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement sportif.

L'application du présent règlement et de la sécurité des usagers sont assurées par les responsables des activités organisées. Les responsables diffusent les recommandations à l'ensemble des utilisateurs, et s'engagent à les faire respecter.

La ville de Montfort-sur-Meu ne saurait être poursuivie pour des accidents survenus suite à une utilisation non conforme de l'équipement.

Article 6 : Eclairage du stade

Le terrain en gazon synthétique du stade Pasteur peut être éclairé seulement pour les entraînements et les matchs en nocturne du MIF.
Le fonctionnement du système d'éclairage est indiqué aux responsables du club de football.

L'accès au local du tableau général basse tension (TGBT) est interdit au public, aux associations et établissements scolaires utilisateurs.

Article 7 : Signalement de problèmes techniques

Tout problème d'ordre technique doit être signalé au secrétariat des services techniques (02 99 09 00 17) - services.techniques@montfort-sur-meu.fr

En cas de problème sur le site, la police municipale doit être contactée : 02 23 43 10 43

Article 8 : application du règlement intérieur

Les usagers, les responsables des associations utilisatrices, les établissements scolaires, les associations, les services municipaux sont chacun en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent règlement.

Les services municipaux ainsi que les élus municipaux peuvent intervenir auprès de tout utilisateur ne respectant pas les règles de bon usage s'appliquant au stade Pasteur ainsi qu'aux vestiaires attenants.

Tout usager contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra se voir exclure des équipements sportifs mis à disposition.

Les dégradations seront facturées à leur(s) auteur(s)

Les services municipaux sont chargés de veiller au respect et à l'application du présent règlement. Il sera affiché à l'entrée du stade. Les dirigeants des associations utilisatrices, ainsi que de l'équipe d'encadrement des différents établissements scolaires devront aider à l'application des consignes.

Article 9 : Recours administratif

Madame le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

